

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 075-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.300

Déposée le: 16.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 2

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 891/2016 du 17. août 2016
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –



Apaiser le jugement de l'Histoire

Le 16 mars 1916, il y a donc aujourd'hui exactement 100 ans, le musicien, journaliste et autonomiste de la première heure Léon Froidevaux était condamné à Berne à 13 mois d'emprisonnement. En ma qualité de député-maire de Moutier, une ville que ce patriote a tant et si bien servie, je me dois de lui rendre hommage au travers de la présente intervention qui donne aux autorités bernoises l'occasion d'exprimer des regrets.



Dans un article intitulé « *Un Grand Jurassien envoyé au cachot* », *Le Quotidien jurassien*¹ revient sur la scandaleuse incarcération de Léon Froidevaux. Celui-ci, persécuté au gré de fausses accusations, voué aux gémonies pour son attachement à l'idée de l'autonomie du Jura, condamné pour sa dénonciation légitime d'un pangermanisme arrogant, connaîtra arrestations et

¹ Edition du 15 mars 2016.

privations de liberté arbitraires. Victime d'une « justice militaire » dévoyée, cible des autorités cantonales bernoises et d'un Conseil fédéral complice, Léon Froidevaux a subi les pires humiliations sans abandonner les valeurs républicaines et humanistes qui guidaient sa plume. Fidèle jusqu'au bout à son idéal, jamais réhabilité par les successeurs des pouvoirs qui l'avaient injustement frappé, il devint un exemple pour les Jurassiens dans leur conquête de l'indépendance et de la souveraineté étatique sur leur terre ancestrale.

Un siècle après ces événements qui sont une tache sur l'Histoire du canton de Berne, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle appréciation le gouvernement bernois d'aujourd'hui porte-t-il sur la manière avec laquelle la justice et les autorités politiques cantonales ont traité cet intellectuel et patriote jurassien, cela en regard de la liberté d'expression et de la légitimité du combat démocratique pour l'accession du Jura à la souveraineté politique ?
2. Dans un souci d'honorabilité, le gouvernement n'estime-t-il pas utile d'œuvrer à la réhabilitation de Léon Froidevaux, et par là même à celle des autorités de l'époque, en accomplissant un geste, fut-il symbolique, qui apaise le jugement de l'Histoire ?

Réponse du Conseil-exécutif

Avant de répondre aux questions concrètes, le Conseil-exécutif rappelle le contexte et les faits historiques:

Le 16 mars 1916, Léon Froidevaux a été condamné par la justice militaire, plus précisément par le tribunal militaire de la III^e division, à 13 mois d'emprisonnement et à 5 ans de privation des droits civiques pour trahison et calomnie envers l'armée suisse et son commandement. Ce ne sont donc pas les autorités judiciaires du canton de Berne qui l'ont condamné.

Il avait déjà passé par deux fois devant la justice militaire suisse. La deuxième fois, il avait été condamné à 14 jours d'emprisonnement pour le non-respect d'un arrêté du Conseil fédéral à son encontre. Le 10 avril 1916, le tribunal militaire de cassation a réduit la peine prononcée le 16 mars à 4 mois d'emprisonnement, ne retenant plus contre Léon Froidevaux que l'inculpation de calomnie à l'égard du haut commandement de l'armée.

Le canton de Berne n'a été chargé que de l'exécution des peines prononcées par le tribunal militaire suisse, sur ordre du Département militaire fédéral. La peine de 4 mois d'emprisonnement a été purgée en majeure partie dans la prison militaire de Berne et dans la prison de district de Berne. A cause de pressions exercées par le pouvoir fédéral, Léon Froidevaux a passé 9 jours sur 4 mois au pénitencier de Witzwil, ce qui ne contrevenait pas au code pénal.

Le directeur de la police et le Conseil-exécutif ont fait revenir Léon Froidevaux à Berne après 9 jours de pénitencier, estimant, en fin de compte, «que le délit commis par Léon Froidevaux était un délit politique et qu'il fallait pour cette raison mettre celui-ci au bénéfice d'un régime de faveur». Le gouvernement «a voulu aussi tenir compte des sentiments des Jurassiens et de leur mentalité» (Compte rendu des séances du Grand Conseil du canton de Berne, 1916, p. 54, 17

mai 1916. Réponse du directeur de la police Hans Tschumi à l'interpellation déposée le 9 mai 1916 par le député Edmond Choulat, de Porrentruy, concernant l'exécution de la peine d'emprisonnement prononcée contre Léon Froidevaux, rédacteur du «Petit Jurassien».

En Suisse, dès le début de la Première Guerre mondiale, le fossé entre Alémaniques et Romands commence à se creuser. Les réactions à l'invasion de la Belgique (4 août 1914) dressent l'une contre l'autre les deux grandes régions du pays. A l'exception de la presse socialiste, l'ensemble des journaux suisses allemands justifie la violation militaire de la neutralité belge par l'Allemagne. A l'inverse, la presse romande, tout à fait germanophobe, est non seulement pleine de sympathie idéaliste pour les Alliés, mais parfois directement au service de la France. Partout la haine du «boche» s'exprime en Suisse romande où l'on exagère évidemment l'unilatéralité du soutien alémanique à la cause allemande.

Le choc de la Première Guerre mondiale provoque en effet l'émergence du premier mouvement séparatiste jurassien: alors que la Suisse est divisée par un «fossé moral» entre Romands francophiles et Alémaniques germanophiles, un petit nombre d'intellectuels revendique la formation d'un canton du Jura au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ses principaux promoteurs se situent dans la mouvance de l'helvétisme, un courant d'intellectuels suisses qui s'interrogent depuis le début du siècle sur une identité nationale suisse malaisée à définir. Durant la guerre, la section jurassienne de la Nouvelle société helvétique tentera de passer à l'action politique en proposant la promotion du Jura au rang de 23^e canton suisse. Dans un contexte politique intérieur très tendu, ces séparatistes, appuyés par une fraction plus nettement francophile emmenée par Léon Froidevaux, seront soupçonnés de vouloir se rattacher à la France. Ils devront renoncer à leur projet faute d'appui populaire et suite à une forte mobilisation des antiséparatistes, mais aussi et surtout des milieux intellectuels et politiques suisses inquiets des répercussions néfastes du séparatisme jurassien sur l'équilibre interne de la Confédération.

1. Léon Froidevaux n'a pas été la «cible des autorités cantonales bernoises», mais a eu à faire à la justice militaire suisse. Les faits auxquels se réfère l'interpellateur relèvent de l'histoire suisse bien plus que de l'histoire du canton de Berne. La liberté d'expression était limitée durant la Première Guerre mondiale. Dans des circonstances dramatiques, il s'agissait littéralement d'empêcher l'éclatement de la Confédération helvétique. Juger la situation d'alors d'après la norme actuelle, c'est faire de l'anachronisme.
2. Il n'y a pas de réhabilitation possible de Léon Froidevaux par les autorités bernoises, car il a été condamné par la justice militaire suisse.

Destinataire

- Grand Conseil